



## DÉCISION

### LE MAIRE DE LA VILLE D'APT

REF: EG

N° 000672

**Vu**, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nouveaux tarifs à partir du 01 février 2016 pour les équipements et activités culturels de la ville d'Apt**

**Vu**, la délibération SLa/MG n° 1886 du 4 novembre 2015 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Affiché le :

**Considérant** que la ville d'Apt organise une saison culturelle dans le cadre de sa politique culturelle,

**Considérant**, l'intérêt communal pour la mise en place d'offres culturelles au sein du musée d'Apt,

**Considérant** la nécessité d'harmoniser le tarif de la médiathèque dans le cadre de la mise en réseau avec 6 autres médiathèques du territoire,

## DÉCIDE

### Article 1 :

**La mise en place des nouveaux tarifs à compter du 1° février 2016 pour la médiathèque, le musée et la saison culturelle spectacle vivant.**

### Article 2 : Tarif de la médiathèque

Abonnements :	Aptésien	8 €
	Non aptésien	8 €
	Moins de 18 ans	gratuit

L'abonnement adulte donne droit à l'emprunt de **14** documents dont 2 DVD maximum, espace adulte et jeunesse.

L'abonnement gratuit (moins de **14** ans) donne uniquement droit aux prêts dans l'espace jeunesse.

L'abonnement gratuit (de 14 à 18 ans) donne droit aux prêts dans les espaces adultes et jeunesse.

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20160209-672-BF  
Date de télétransmission : 11/02/2016  
Date de réception préfecture : 11/02/2016

La gratuité est également donnée aux (et sur présentation d'un justificatif) :

- moins de 18 ans le jour de leur abonnement
- classes des écoles, collèges et lycée des communes de la CCPAL représentées par un enseignant
- associations dont les sièges sociaux sont sur la commune d'Apt et dont l'objectif à un rapport avec la lecture publique
- services municipaux de la ville pour une documentation professionnelle
- animateurs de l'APEI dans le cadre de leurs activités professionnelles
- bénéficiaires des minimas sociaux (L'ASPA et l'ASS)
- assistantes maternelles dans le cadre de leur profession et les services intercommunaux de la petite enfance.

### Article 3 : Tarifs musée d'Apt

Entrée libre plein tarif	<b>5 €</b>
Entrée libre tarif réduit	<b>3 €</b>
Entrée libre gratuité	<b>les – de 18 ans</b>
Atelier pédagogique	<b>2 €</b>
Visite guidée individuelle (-de10 pers.)	<b>7 €</b>
Visite guidée thématique groupe (10 pers et +)	<b>supprimée</b>
Visite guidée complète groupe (10 pers et +)	<b>50 € + 3 €/pers</b> <b>(à partir de 15 personnes)</b>
La boutique	<b>tarifs inchangés</b>

L'entrée libre tarif réduit (sur présentation de justificatifs) concerne :

- les étudiants
- les plus de 65 ans
- les familles nombreuses
- les membres d'un groupe à partir de 10 personnes
- les demandeurs d'emploi
- les minima sociaux (adultes handicapés, RSA)
- les adhérents COS

### Article 4 : tarifs saison culturelle

Tarif plein	<b>10 €</b>
Tarif réduit	<b>5 €</b>
Tarif plein Corso	<b>20 €</b>
Tarif réduit Corso	<b>12 €</b>
Tarif transport (Scène Nationale La Garance/Cavaillon)	<b>4 €</b>
Abonnement 3 spectacles	
Tarif plein	<b>25 €</b>
Tarif réduit	<b>10 €</b>
Abonnement 5 spectacles	
Tarif plein	<b>35 €</b>
Tarif réduit	<b>15 €</b>
Stages	
Stage cuisine	<b>15 €</b>
Master Class/jour (danse, théâtre, musique...)	<b>8 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20160209-672-BF  
Date de télétransmission : 11/02/2016  
Date de réception préfecture : 11/02/2016

Les cartes d'abonnement donnent droit à l'adhésion à la médiathèque (gratuite) et à deux entrées au musée (carte nominative)

Le tarif réduit (sur présentation de justificatifs) concerne :

- les jeunes de moins de 18 ans
- les familles nombreuses
- les demandeurs d'emploi
- les minimas sociaux (adultes handicapés, RSA)
- les étudiants
- les plus de 65 ans
- les groupes à partir de 10 personnes
- les adhérents du COS
- les adhérents de la MJC
- les adhérents de l'amicale du centre hospitalier d'Apt

**Article 5 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse
- Le comptable public de la collectivité

Fait à APT, le 09 février 2016

**LE MAIRE**

**Mme Dominique SANTONI**

*[Signature]*  
Par Délégation du Maire  
Jean ALPARD  
Premier adjoint



Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20160209-672-BF  
Date de télétransmission : 11/02/2016  
Date de réception préfecture : 11/02/2016